

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« , l’établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou le territoire de la métropole d’Aix-Marseille Provence »

les mots :

« ou l’établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 21, 27 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence relatif à l’absence de personnalité morale des territoires de la métropole d’Aix-Marseille Provence.